MAIRIE DU BUGUE
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🖳 : www.lebugue.fr

Arrête 2025-192

Le Maire de la Commune du Bugue.
Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
Vu le code de la route.
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.
Vu l'intérêt général.
Considérant qu'en raison des travaux, par l'entreprise « Valbusa », il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Du Lundi 01 au Vendredi 05 septembre 2025, sauf Mardi, jour de marché, de 06h à 14h, l'entreprise « Valbusa » est autorisée à effectuer des travaux, Quais des Berges de la Vézère, au niveau de la Maison de la Vie Sauvage. La route sera barrée à l'angle des Quais et de la rue du Jardin Public. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :
Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale
L'entreprise « Valbusa »
Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 29/08/2025
Le Maire,

MAIRIE DE LE BUGUE 24 (Dordogne)

Serge LEONIDAS